



**EXT**  
**des Arrêtés du Maire**  
**N° 2024- 91**

**OBJET : URBANISME – CHANGEMENT D’USAGE TEMPORAIRE DE LOCAUX D’HABITATION AU TITRE DE L’ARTICLE L.631-7 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L’HABITATION 33 RUE DE LESCHES.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code de la Construction et de l’Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d’usage des locaux destinés à l’habitation,

**VU** la délibération n°23-12-05 en date du 14 décembre 2023 de Val d’Europe Agglomération instaurant l’autorisation préalable de changement d’usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d’usage de locaux d’habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny le Hongre, Montry, Saint Germain sur Morin, Serris, Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis ;

**VU** le règlement de la commune d'ESBLY fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d’usage temporaire des locaux d’habitation en meublés touristiques de courte durée,

**VU** la demande présentée le 17/04/2024 par M. et Mme RIBY VILEYN Pascal et Julie, domicilié(e) 31 rue de Lesches 77450 Esbly, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 33 rue des Lesches 77450 Esbly,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l’habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n’y élit pas domicile, constitue un changement d’usage au sens de l’article L.631-7 du Code de la Construction et de l’Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d’autorisation de changement d’usage, dûment complété et assorti de l’ensemble des pièces requises,

Considérant qu’il satisfait aux critères d’attribution de l’autorisation préalable de changement d’usage,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de changement d’usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d’un local d’habitation meublé est accordée à M. et Mme RIBY VILEYN Pascal et Julie, pour le logement L'ESCALE situé à 33 rue des Lesches 77450 Esbly pour une durée de 1 an(s) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**ARTICLE 3** : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur.

Fait à Esbly, le 22 avril 2024.

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : **22 AVR. 2024**

de l'affichage le : **22 AVR. 2024**

A Esbly, le : **22 AVR. 2024**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.**